

PAR COURRIEL

Québec, le 22 février 2018

N/Réf. : 18-01-008

Objet : Demande d'accès aux documents

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 24 janvier dernier et visant à obtenir des renseignements concernant les titulaires de permis d'épicerie depuis 2010.

Plus précisément, vous nous demandez les informations suivantes :

1. Le nombre de titulaires ayant fait l'objet d'une inspection par la Régie;
2. Parmi ceux-ci, le nombre de titulaires ayant reçu un avis de correction pour non-conformité;
3. Le nombre d'avis de correction pour non-conformité relativement au respect de la règle sur le pourcentage de denrées alimentaires et leur variété;
4. La liste des établissements ayant reçu un avis relativement au non-respect de cette règle;
5. Le nombre de titulaires dont le permis d'épicerie a été révoqué en raison de manquements répétés à la conformité.

Nous vous informons, après étude de votre demande en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), que nous avons obtenu des renseignements concernant certains points de votre demande.

Cependant, nous ne sommes pas en mesure de vous présenter le nombre d'avis de correction pour non-conformité relativement au respect de la règle sur le pourcentage de denrées alimentaires et leur variété. Il en est de même de la liste des établissements ayant reçu un avis à cet égard. En effet, la Régie ne détient pas ces informations.

.../2

En ce qui concerne le nombre de titulaires ayant fait l'objet d'une inspection et le nombre de titulaires ayant reçu un avis de correction pour non-conformité, vous trouverez les données dans le tableau suivant :

Année	Inspections	Avis de correction
2010	31	2
2011	26	2
2012	18	2
2013	18	1
2014	396	66
2015	257	50
2016	15	0
2017	16	2

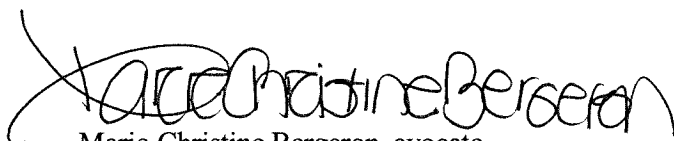
Nous désirons vous préciser que les données répertoriées concernant le nombre d'avis de correction correspondent à un total de 122 titulaires ayant reçu un tel avis au cours de la période visée.

Par ailleurs, depuis 2010, le permis d'épicerie d'un titulaire a été révoqué pour des manquements liés à la conformité.

En terminant, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,



Marie-Christine Bergeron, avocate
Secrétaire de la Régie

MCB/mp

p. j.